

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres : En exercice : 18
Date de convocation : 13 novembre 2025

Présents : 12

Votants : 12

L'an deux mille vingt-cinq le VINGT-HUIT NOVEMBRE à vingt heures et zéro minute, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, Hôtel de Ville de Biars-sur-Cère, sous la présidence de Madame Angèle PREVILLE, Maire.

Etaient présents : Angèle PREVILLE, Marc PERREAU, Christiane LESCURE, Youness EL HANI, Emilie THIBAUT, Jean-Pierre COSTABILE, Annie CONSTANT, Roland BRUNEL, Christian BALLET, Fabien SZTURMA, Amélie GIRAND, Nicolas THIBAUT.

Absents : Alexandra CEZARD, Marina DAVAL, Nathalie ANTOMARCHI, Christophe ESPALIEU, Valérie CAMINADE, Cécile BORJON.

Emilie THIBAUT a été élue secrétaire de séance.

Budget de l'Eau : tarifs à compter du 1^{er} janvier 2026

Madame la Maire expose à l'assemblée :

Les tarifs de vente d'eau étaient les suivants en 2025 :

- Abonnement annuel 35,00 euros
- Par mètre cube d'eau consommé 1,30 euro / m³
- Frais de mise en service d'un compteur 35,00 euros

Compte tenu de la situation budgétaire du Service d'Eau et des travaux qui ont été réalisés ces dernières années en renforcement, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE de :

- MAINTENIR les tarifs de vente d'eau distribuée en régie et les frais annexes liés au fonctionnement du service comme suit à compter du 1^{er} janvier 2026 :

Abonnement annuel	35.00 euros
Par mètre cube d'eau consommé	1.30 euro / m ³
Frais de mise en service d'un compteur	35.00 euros

Branchements :

- Branchement ordinaire :

Forfait de 0 à 5 ml	1 000,00 euros
Prix au mètre linéaire supplémentaire	50,00 euros

- Branchement particulier :

(dispositions de la délibération du 25/06/2009 : facturation suivant devis qui devra être préalablement accepté par l'abonné avant les travaux. Ce devis mentionnera le coût en personnel, le coût en fournitures et toute autre suggestion particulière liée au branchement).

Les modalités de facturation telles que définies par délibération du 24 février 2023, demeurent inchangées.

Pour mémoire, elles sont déterminées comme suit :

La facturation se fait en deux fois :

- **EN AVRIL :**
 - o facturation de 50 % de l'abonnement,
 - o facturation de 30 % de la consommation de l'année précédente,
- **EN OCTOBRE :**
 - o facturation de 50 % de l'abonnement,
 - o facturation de la consommation réelle suivant relevé du compteur.

La proratisation de l'abonnement et des taxes dues est supprimée (facturation d'un forfait d'abonnement de 6 mois, quelle que soit la date d'arrivée ou de départ).

- **renforcement annuel** **8 € HT / an (8.44 € TTC)**
- **participation au raccordement (participation au remboursement de l'emprunt)** **5 € HT / an (5.28 € TTC)**

Fait et délibéré les jours, mois

et an que dessus

La Maire,

Angèle PREVILLE



certifié exécutoire compte-tenu :

de sa transmission en Sous-Préfecture le 04.12.2025
de sa publication le 04.12.2025

La Maire,
Angèle PREVILLE



La secrétaire de séance,

Emilie THIBAUT